

Tel qu'annoncé en novembre*, les membres du syndicat éligibles recevront un chèque à titre de paiement de fonds de grève.

Les chèques seront remis dans les établissements **au plus tard le 2 février**.

Si vous ne recevez pas votre paiement et que vous croyez y être éligible, nous vous invitons à communiquer au info@sermoulins.com . Pour consulter les modalités d'éligibilité:

CLIQUER ICI

* [Communiqué déroulement grève-21-22-23-nov 2023](#)

Votre équipe syndicale
Le 25 janvier 2024